

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 4 JUIN 2020**

Le 4 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 29 mai 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	39	
- représentés ou ayant donné pouvoir	2	
- votants	41	
- ont voté pour	38	<u>Etaient représentés :</u> Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Victor OURY par Audrey SCHULLER (suppléante).
- ont voté contre	1	
- se sont abstenus	2	

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND.

### DÉLIBÉRATION N° 864-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

#### OBJET :

**Convention avec le Centre de Gestion de la FPT de la Marne Service de remplacement**

Le conseil nomme M. Maurice PIERRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de Gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Considérant la vacante du poste de Coordonnatrice/coordonnateur budgétaire et comptable, Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter le service « Intérim Territorial » du Centre de Gestion de la Marne.

#### Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de Gestion de la Marne.

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président (ci-joint en annexe).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne et à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Marne.

**DIT** que les sommes sont inscrites au budget et mettra en mandatement les sommes dues au Centre de Gestion de la Marne en application de ladite convention.

Extrait certifié conforme,



Hubert ARROUART

Hubert ARROUART  
2020.06.12 10:19:11 +0200  
Ref:20200609\_171002\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président